

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.07.2026

Membres présents (12) : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Delphine PARENT, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Pascal LESAGE, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Maïlys SAINT-AGNE, Thierry TESSIER.

Membres excusés (3) : Amélie BOISSONNET (pouvoir à Boris FOURNIER), Anne ROCHE-BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON), Julien COHENDET.

Monsieur le Maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 19 h05

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Sophie GRESILLON a été élue secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 05 juin 2026 (**délibération prise** : élection des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire remercie le public venu assister à la réunion de Conseil Municipal, et propose de modifier l'ordre des délibérations afin d'aborder le sujet projet de déploiement du réseau mobile en zone blanche des Curtils Haut en début de séance.

1. **PROJET DE DEPLOIEMENT DU RESEAU MOBILE EN ZONE BLANCHE DES CURTILS HAUT : – N°53/2026** **Rapporteur :** M. Bruno DUMEIGNIL

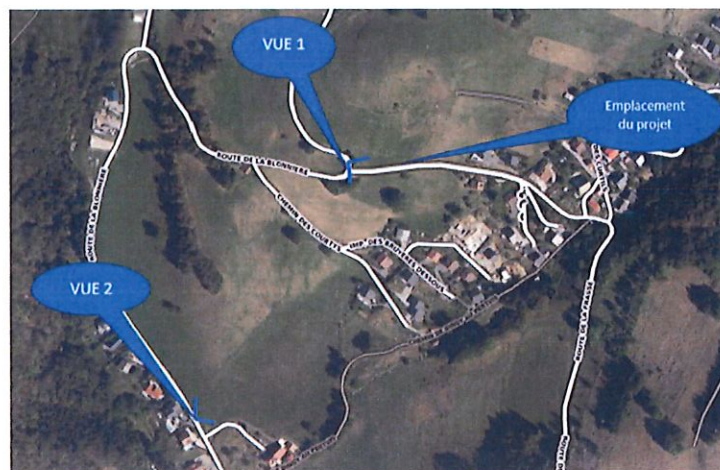
Un dispositif dénommé « New Deal Mobile » a été mis en place par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) en 2025 afin d'améliorer la couverture mobilité des zones dépourvues de couverture mobile ou mal couvertes.

L'accord national prévoyait notamment l'installation de 5 000 pylônes d'ici fin 2027 pour éradiquer les quelques 5000 zones blanches répertoriées à l'échelle du territoire français.

Une zone de ce type ayant été répertoriée au niveau du hameau des Curtils Haut (cf arrêté publié au Journal Officiel du 24 décembre 2024), c'est la société FREE MOBILE qui a été désignée afin d'améliorer la couverture mobile du secteur.

Après avoir analysé et écarté pour des raisons techniques plusieurs sites potentiels, l'hypothèse d'implantation de l'antenne relais proposée par le bureau d'étude de l'opérateur (en application du meilleur rapport efficacité technique / préjudice de localisation) a été présentée lors d'une réunion publique à l'ensemble des habitants du hameau conviés individuellement le 03 juin dernier.

Cette réunion a réuni une quarantaine d'administrés, en présence d'un représentant de la Préfecture et de l'opérateur. Elle a permis à l'opérateur d'exposer les raisons du projet, d'en expliquer les caractéristiques et de répondre aux questions posées.



Dans un second temps, souhaitant appliquer un principe de participation citoyenne, le Conseil municipal a consulté les habitants du hameau par le biais d'un questionnaire (nominatif) distribué dans les boîtes à lettres. Le dossier technique a été tenu à disposition en mairie et sur le site internet de la commune tout au long de la consultation, soit du 11 au 30 juin.

Le résultat de la consultation fait apparaître **que les habitants du hameau sont majoritairement défavorables au projet, confortant ainsi l'avis du conseil municipal sur le projet.**

Il est précisé que plusieurs secteurs de la commune peu ou mal desservis avaient été signalés lors de l'inventaire auquel la commune avait dû répondre en 2023, en s'appuyant sur des remarques faites par les habitants. Seul le secteur des Curtails Haut avait été retenu par l'Etat, selon des modalités qui n'ont pas été communiquées. Il est également fait état de l'installation d'un pylône mis en place dans les dernières années dans le secteur de Nanoir/Combe à Bullier, car un important enjeu de sécurité était en cause au regard de la route départementale concernée par cette zone blanche.

Monsieur le maire précise qu'un travail de plusieurs mois a été mené avec l'opérateur FREE MOBILE, et qu'une dizaine de projets d'implantation ont été étudiés afin de sélectionner le secteur présentant le moins d'impact visuel possible pour les riverains. Il ajoute que l'absence de solution technique alternative a été clairement énoncée dans la démarche de consultation des habitants.

Un élu s'interroge sur la désignation de l'opérateur Free Mobile : Monsieur le Maire explique qu'une répartition a été opérée au niveau national entre les 4 opérateurs (Bouygues Télécom, Orange, Free et SFR) et qu'ils ont été chargés chacun de trouver des solutions techniques aux zones blanches qui leur ont été affectées.

Monsieur le Maire étant questionné sur la dimension « absence de sécurité » dans un secteur de zone blanche, confirme que si la question ne se pose pas à l'intérieur des maisons disposant du WIFI, l'enjeu se situe en pleine nature. En outre le programme lancé par l'Etat prenant en en 2027, les projets qui ne sont pas engagés aujourd'hui ont peu de chance d'être relancés ultérieurement.

Un élu s'interroge sur le coût que représente le travail mené par l'opérateur pour le budget communal : Monsieur le maire répond qu'aucun coût n'est mis à la charge de la commune. Il précise que le chargé de mission de l'opérateur FREE MOBILE a félicité les élus pour la démarche de consultation citoyenne qu'ils ont menée.

Au vu des résultats de cette consultation citoyenne, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'informer l'opérateur FREE MOBILE, en charge de l'amélioration de la couverture mobile sur le secteur, qu'il ne va pas être donné de suite favorable au dossier d'urbanisme correspondant au projet, dans l'hypothèse où celui-ci serait déposé.
- **DECIDE** d'informer la Préfecture de la Haute-Savoie qu'aucune solution technique n'a été jugée satisfaisante afin de résoudre le problème de zone blanche des Curtails, et que par conséquent, la commune décide de ne pas donner suite au projet d'amélioration de la couverture mobile dont il est ici question.

2. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – N°54/2026

Rapporteur : Mme Delphine PARENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dingy-St Clair, qui compte 1466 habitants au 01.01.2026 (population municipale), est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Mme Delphine PARENT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

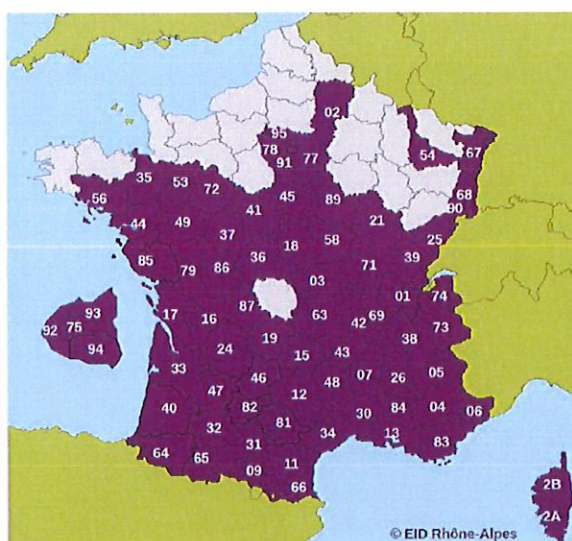
Madame Parent précise que ce règlement peut être modifié en cours de mandat si les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal étaient amenées à évoluer.

Monsieur le Maire remercie le groupe d'élus volontaires pour le travail important mené sur l'élaboration de ce règlement du Conseil Municipal.

3. DESIGNATION D'UN REFERENT MOUSTIQUE TIGRE - N°55/2026

Rapporteur : Boris Fournier

Le moustique *Aedes albopictus* a été identifié en 2004 pour la première fois en France métropolitaine, dans le sud-est des Alpes-Maritimes vers Menton.



Il est présent maintenant sur 74 départements.

Le moustique tigre est désormais implanté dans un nombre croissant de communes de Haute-Savoie. Au-delà des nuisances importantes qu'il génère pour les habitants, il constitue un vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika.

La prévention demeure aujourd'hui le moyen le plus efficace pour limiter son implantation et réduire les risques sanitaires associés. À ce titre, le rôle des communes est essentiel pour mobiliser les habitants, sensibiliser les acteurs locaux et mettre en œuvre des actions simples permettant de supprimer les gîtes larvaires présents sur les espaces publics et privés.

La délégation de l'ARS AUVERGNE RHONE-ALPES invite les communes à s'engager dans cette démarche en :

- Désignant un référent communal sur cette thématique ;
- Relayant les messages de prévention auprès des administrés ;
- Intégrant la lutte contre les eaux stagnantes dans la gestion des espaces publics ;

Dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE 4), un réseau de référents « espèces nuisibles à la santé » est en cours de structuration.

Par ailleurs, l'Etablissement Public de lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides ayant pour mission une lutte active contre le moustique tigre, installe et relève chaque mois des pièges pondoires sur de nombreuses communes surveillées dont Dingy-St Clair.

Si un piège pondoir est positif, la commune sera avertie par email et une expertise entomologique sera réalisée dans le quartier proche du lieu du piège, afin de confirmer l'implantation pérenne du moustique tigre sur la commune.

En concertation avec l'Agence Régionale de Santé, les communes surveillées par pièges pondoires sont des communes où le moustique tigre n'est pas encore installé.

Après avoir entendu le rapport de M. Boris FOURNIER, le conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **DESIGNE Mme Myriam CADOUX** en qualité de référent communal Moustique tigre.

4. ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE DU SYANE – N°56/2026

Rapporteur : Boris FOURNIER

Monsieur Fournier expose : Par délibération du 18 septembre 2025, le Conseil municipal de Dingy-Saint Clair a renouvelé la convention d'accompagnement du SYANE en conseil énergie pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, la commune **avait alors été informée que les modalités de conventionnement devaient connaître une évolution courant 2026.**

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à **une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein de la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique », il convient de formaliser l'adhésion à cette compétence.**

CONSEIL ENERGIE

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique ».

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention sont les suivantes :

- ✚ Engagement de la commune sur 4 ans,
- ✚ Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels,
- ✚ Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention,
- ✚ Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- ✚ Coût de l'adhésion :

Pour la commune (cas des communes dont le nombre d'habitant est <= 10.000 habitants) :

- ✓ Pour le socle le coût s'élève à **1 € par an et par habitant** (DGF) pour l'année 2026, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an
- ✓ Pour les options à :
 - 1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options
 - 220 € / jour d'option hors bouquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025,

Considérant que la commune de Dingy-Saint Clair souhaite poursuivre dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre,

Considérant le souhait de la commune de Dingy-Saint Clair de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que figurant à l'article 3.7 des statuts précités, et d'adhérer au service de Conseil en énergie,

Le Conseil municipal par vote à main levée avec 14 voix POUR , après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dingy-Saint Clair au service de Conseil Energie du Syane et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service.
- **AUTORISE** le maire à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 7 200 € sur 4 ans.

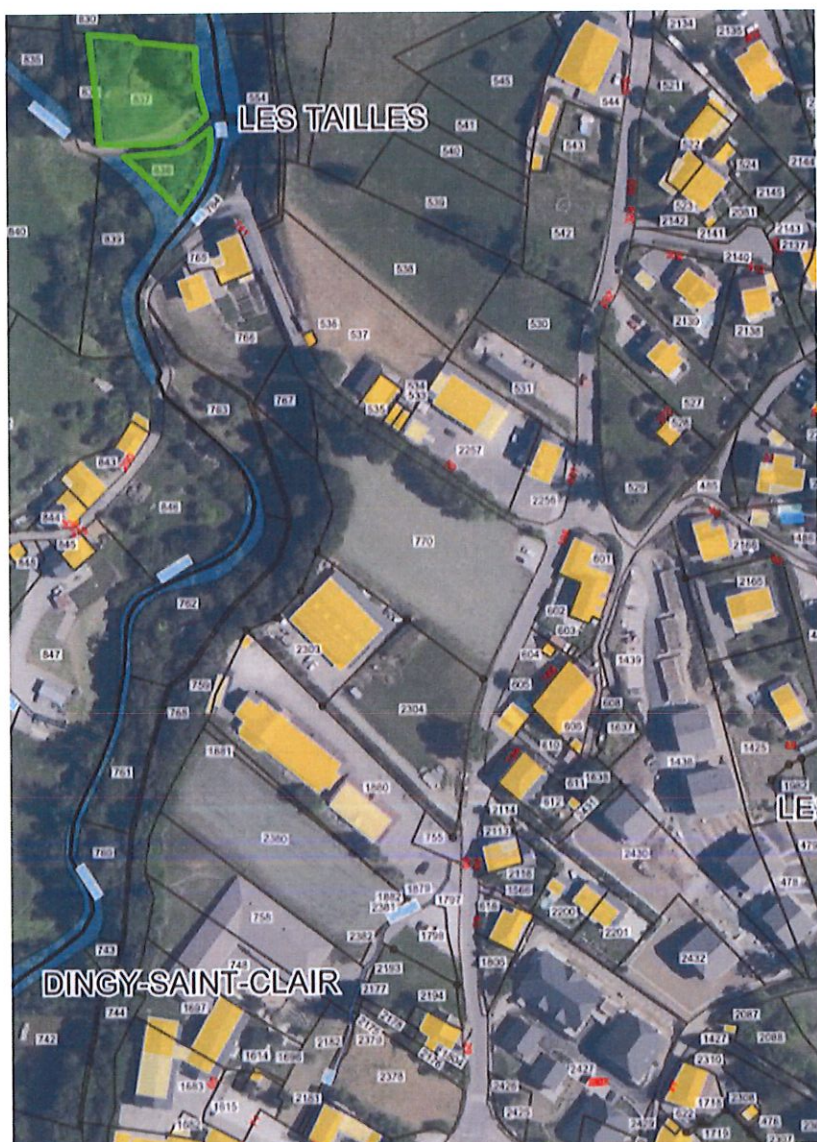
5. CONVENTION AVEC L'ECOLE MAURICE ANJOT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ECOLE DU DEHORS » _N°57/2026

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Un projet « d'école du dehors » porté par Mme la Directrice de l'école élémentaire a été présenté aux élus de la commission scolaire. Partagé avec l'ensemble des enseignants de l'école élémentaire, il applique une pédagogie innovante visant une manière d'ancrer autrement les apprentissages dans/par l'environnement et de revitaliser le lien sensible des enfants à leur milieu de vie. L'ouverture de l'Ecole du dehors est prévue au 1er septembre 2026.

La fréquence des sorties sera de ½ journée par classe par semaine, quelle que soit la météo. Les parcelles communales C837 et C838, d'une surface totale de 1611 m² ont été retenues par les enseignants et seront aménagées de rondins pour l'installation des élèves, avec l'aide d'un chantier participatif des parents. L'exploitant agricole a été informé des dispositions prises, l'école sera en charge de l'entretien des parcelles y compris l'été.

Monsieur le maire souhaite remercier l'exploitant agricole d'avoir bien voulu abandonner l'exploitation des parcelles au profit de l'école ; il remercie Mme Sophie Gresillon d'avoir accompagné les enseignants dans la mise en œuvre de ce beau projet pédagogique.



Une convention, dont il est donné lecture, fixe les conditions de mise à disposition des parcelles à l'école en vue de la mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation des parcelles C837 et 838 avec l'école Maurice Anjot à titre gratuit, au vu de l'intérêt pédagogique que présente le projet.

6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 – N°58/2026

Rapporteur : Mme Delphine PARENT

Chapitre	IB	Libellé article	Recettes	Dépenses
65	657363	CCAS		2 250
Total chapitre 65 – autres charges de gestion			0	2 250
023	023	Vir. sect d'investissement		- 2 250
Total chapitre 023 – virement à la section d'investissement				- 2 250
Total Fonctionnement			0	0

Chapitre	IB	Libellé article	Recettes	Dépenses
021	021	Vir. Section de fonctionnement	- 2 250	
Total chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement			- 2 250	
21	2181	Install générales agenc. divers		-2 250
Total chapitre 21 – Immobilisation corporelles				-2 250
Total Investissement			- 2 250	- 2 250

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif approuvé par la délibération 14/2026,

Considérant la demande des membres du CCAS d'un complément de financement de la part du budget principal de 2 250€ en faveur du budget de fonctionnement CCAS 2026, suite au Conseil d'Administration du 30 avril 2026, afin de renforcer les actions solidaires au bénéfice des habitants de Dingy-St-Clair,

Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre « Autres charges de gestion » en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **Approuve** les mouvements de crédits tels qu'énoncés dans la délibération.

7. CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS - N°59/2026

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention « mon compte partenaire » tel que proposé.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La mise en place du service périscolaire, accueil de loisirs et cantine pour septembre 2026 a fait l'objet de recrutements et certains postes sont d'ores et déjà pourvus.

Chaque agent devant occuper un poste défini par une filière, un grade et une quotité horaire créé par le Conseil Municipal, le tableau des emplois doit être systématiquement mis à jour.

Les suppressions de postes et modifications de temps de travail supérieures à 10% (en augmentation ou diminution) devant être validées par le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion, dont la prochaine séance est programmée au 22 septembre, la délibération est reportée à une date ultérieure.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
13.2026	20.05.2026	Domaine public	Convention d'occupation du domaine public communal Foodtruck Streat Burger
14.2026	29.05.2026	SUBVENTIONS	Demande de subvention Conseil Départemental Amendes de police 2026 : $8\,936,40 \times 30\% = 2\,680,92$
15.2026	02.06.2026	Cimetière	Attribution concession COLUM 3-08
16.2026	02.06.2026	Cimetière	Renouvellement concession P108
17.2026	06.07.2026	Marchés	Avenant à la convention TERACTION –protection source Martinod dossier « environnement » complémentaire 4 000 e HT

La séance est levée à 20 h15 h

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Sophie GRESILLON

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur le Maire précise que, la commune procédant régulièrement à des ventes de bois façonnés, les enregistrements comptables peuvent être étalés sur plusieurs exercices. Le suivi de l'ONF étant rigoureux et la prestation « facturation » gratuite pour la commune, il y a donc un intérêt certain à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR, décide :

➤ **De donner mandat** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➤ **D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire** à la signer tout document nécessaire à son exécution.

8. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONSULTATION DE LA PLATE-FORME « MON COMPTE PARTENAIRE » - N°60/2026

Rapporteur : Boris FOURNIER

M. Boris FOURNIER rappelle le contexte :

Les services **périscolaires, d'accueil de loisir du mercredi et des vacances scolaires** gérés par la commune font l'objet de **plusieurs conventions avec la Caisse d'Allocations familiales**.

La Caisse d'Allocations Familiale soutient en effet l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de subventions de fonctionnement basées sur le nombre d'heures d'accueil réalisées ou facturées selon des modalités de calcul spécifiques. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes ou faisant face au handicap d'un enfant ; l'application de tarifs différenciés selon le quotient familial ou le revenu des familles est donc obligatoire.

Il convient de préciser que les conventions en cours sont les suivantes :

- Convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs ALSH Périscolaire
- Bonification plan mercredi
- Convention Tripartite PEDT (2022-2025 prolongé par avenant jusqu'au 31.12.2026)
- Convention Tripartite Qualité plan mercredi. Projet éducatif associé
- Convention Territoriale Globale Bonus Territoire
- Bonus trajectoire

En l'occurrence, la perception des subventions (30 ke/an en moyenne) est soumise à la production régulière de documents prévisionnels et de déclarations d'heures réalisées, dont la directrice du périscolaire assure la gestion.

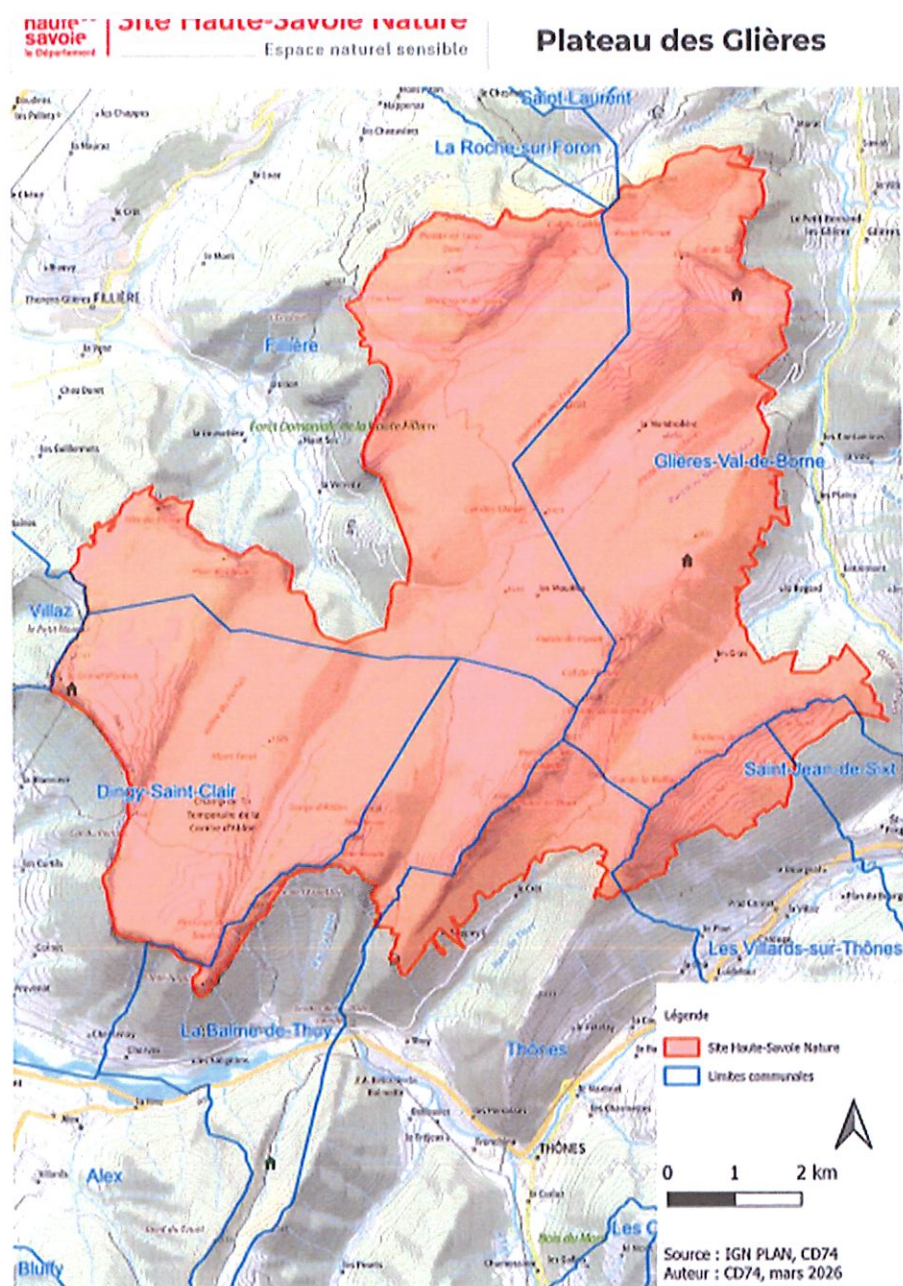
En outre, une convention signée en juillet 2015 permet aux agents communaux désignés d'accéder au portail géré par la CAF « mon compte partenaire » : lorsque la famille a donné son accord sur dossier d'inscription, il est ainsi possible de consulter le quotient familial calculé par la CAF et d'appliquer ainsi les tarifs dégressifs délibérés par le Conseil Municipal (cantine, accueil de loisirs du mercredi, périscolaire, accueil de loisir des petites vacances).

Sur demande de la CAF, il y a lieu de signer un avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire », afin d'actualiser les données communales.

INFORMATIONS

Projet de labellisation du site des Glières porté par le Conseil Départemental :

Le classement en Espace Naturel Sensible (ENS) permettra ultérieurement au Conseil Départemental de solliciter un droit de préemption en cas de vente des propriétés, afin de participer au maintien de l'activité agricole et à la protection de l'environnement. La commune de Dingy-Saint Clair étant majoritairement propriétaire des parcelles dans la zone concernée (Ablon, Perthuis, Parmelan), l'impact du projet est relatif et l'objectif visé par le classement en zone ENS est partagé par le conseil municipal. La commune se déclarera favorable au projet et n'exclut aucune parcelle du droit de préemption à accorder au Conseil Départemental.



-dégradations suite aux intempéries de 3 tombes du carré militaire.

Les croix de 3 tombes sont tombées sur les pierres horizontales. Des professionnels ont été consultés , des devis ont été demandés.

-travaux sur réseau d'eau potable route de Thônes entre le hameau de la Grange à Lagray et Chessenay :

un alternat va être mis en place, les travaux dureront potentiellement 3 mois et vont commencer dans les prochaines semaines.

-Circulation RD16 et Voie romaine :

une réunion organisée par le Conseil Départemental a réuni les élus des différentes communes concernées le 2 juillet dernier : il a été ainsi annoncé les travaux et modifications de circulations suivants :

- ✚ La RD16 va être fermée du 15/09 au 15.12 (24/24 et 7/7) – il s'agit d'un programme sur 3 ans
- ✚ Un sens unique va être mis en place sur la voie romaine pendant cette période (sens descendant)

- ✚ La voie romaine va être fermée du 20.07 au 15.08 (travaux de purge de falaises et de pose de grillages) depuis la chapelle Saint Clair jusqu'au Pont.
- ✚ Du 15.08 au 31.08, un alternat sera mis en place (en amont au niveau de la Combe à Bullier)

Il est vivement souhaité par l'ensemble du conseil municipal, que des solutions soient examinées avec l'ensemble des habitants du secteur de Nanoir. Une réunion sera proposée fin juillet. Les services des transports scolaires gérés par la communauté de commune seront questionnés et toutes les propositions de solutions alternatives seront les bienvenues.